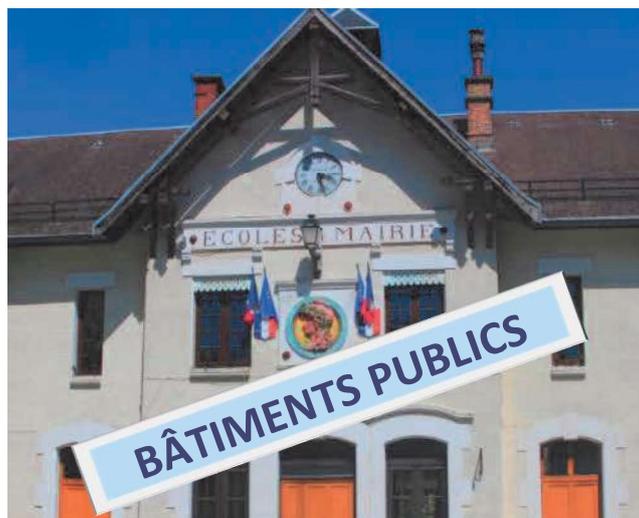




Communauté de communes Le Grésivaudan

« Projets communaux énergie et rénovation thermique » 2020-2026

Règlement modifié pour la période 2025- 2026



Instruction technique : AGEDEN



I. Contexte

La communauté de communes Le Grésivaudan est engagée depuis 2015 dans le programme « Territoire à énergie positive », avec le soutien de la majorité des communes du territoire.

Cette démarche vise à diviser par deux les consommations d'énergie à l'horizon 2050, et à couvrir l'intégralité des besoins par des énergies renouvelables.

Cette démarche est venue renforcer les actions du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, en cours d'approbation.

Elle permet ainsi de diminuer la dépendance énergétique, tout en favorisant le développement économique pour les entreprises du territoire.

Le Grésivaudan soutient fortement les communes de son territoire dans la mise en place de projets énergétiques vertueux, sous la forme d'un accompagnement technique et financier des projets, en proposant aux communes **un appel à projets communaux énergie et rénovation thermique**.

II. Présentation du dispositif

Cet appel à projets a pour objectifs de soutenir les projets de rénovation des bâtiments publics et le développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal par le financement d'une **aide à l'accompagnement de projets** (par l'AGEDEN) **et/ou une aide financière aux travaux**.

Plusieurs catégories de projets sont éligibles :

- Une aide à la rénovation thermique des bâtiments communaux, hors logements communaux.
- Une aide pour le développement des énergies renouvelables.
- Une aide aux projets de constructions exemplaires.

Cet appel à projets concerne exclusivement les projets de communes situées sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Important **Un même projet peut être éligible à plusieurs des axes ci-dessus. Une commune peut déposer plusieurs projets sur la durée de l'AAP.**

1) Calendrier des projets :

- o **Les dossiers devront être déposés très en amont du projet et à minima avant la signature des devis pour permettre un échange avec le comité technique ;**
- o Les dossiers sont traités au fil de l'eau avant la fin du mandat, en mars 2026.

2) Projets de rénovation thermique de bâtiments communaux

Les projets doivent être ambitieux, a minima Bâtiment Basse Consommation (BBC) compatibles, avec traitement de plusieurs postes (toiture, menuiseries, murs, ventilation, chauffage, énergies renouvelables...) et apporter une amélioration de l'enveloppe thermique conséquente.

L'aide aux travaux est conditionnée à la réalisation préalable d'un audit énergétique, d'une analyse du CEP (conseiller en énergie partagé TE38), ou d'un conseil personnalisé AGEDEN en fonction des projets.

Une commune ayant déjà bénéficié de l'aide de cet AAP sur un autre bâtiment devra fournir en même temps que son dossier de candidature, les données de suivi du bâtiment concerné conformément à l'annexe 4.

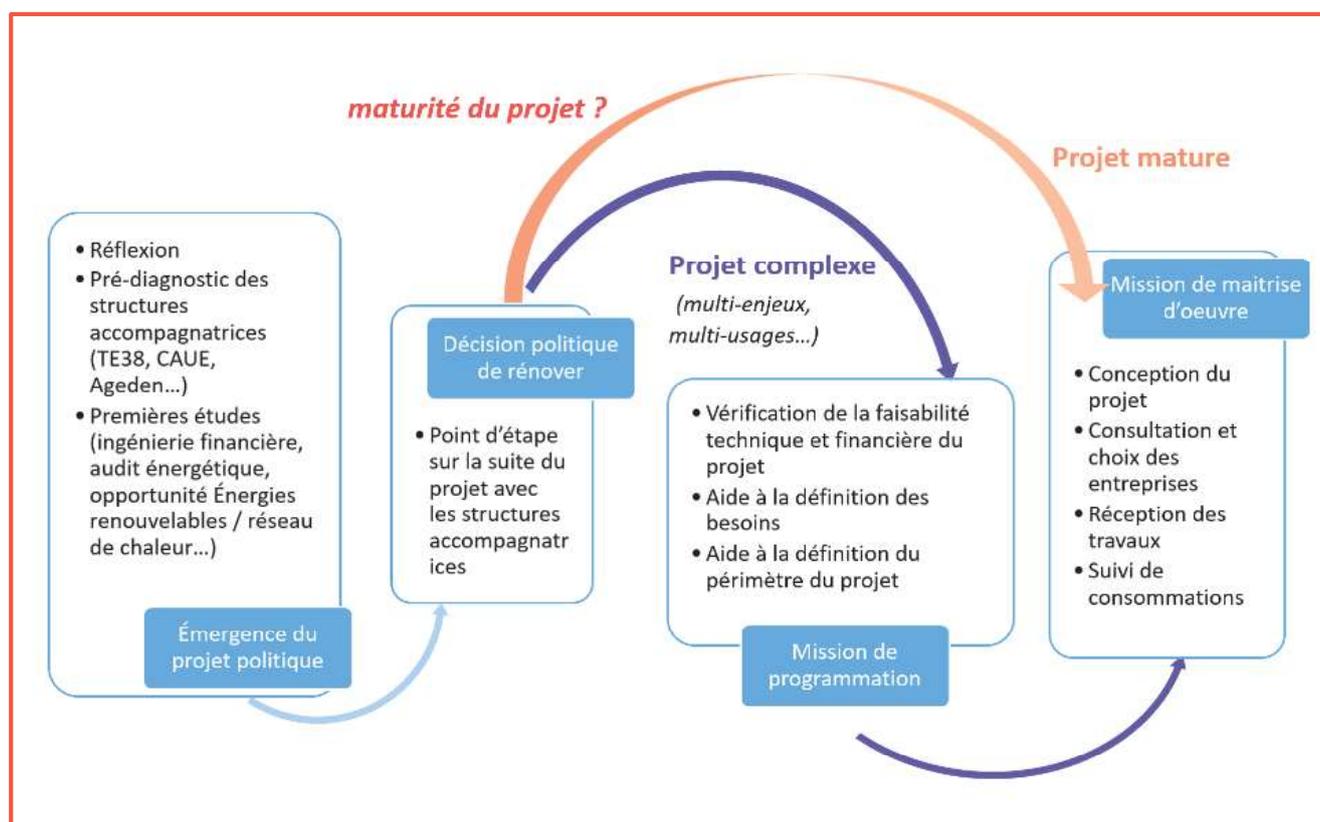
Les caractéristiques telles que l'épaisseur des isolants ou encore la performance des menuiseries seront demandées.

L'AGEDEN peut vous aider à définir ces objectifs en amont du dépôt de dossier, n'hésitez pas à les appeler (*contact p10*).

Le comité technique (services de la communauté de communes et AGEDEN) échangera avec la commune pour revoir conjointement les objectifs si ceux prévus initialement sont insuffisants.

Selon la nature du projet, il est conseillé de se mettre en lien avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour avoir des conseils architecturaux, d'intégration paysagère, et de programmation.

Focus méthodologique



3) Développement des énergies renouvelables :

L'aide est adossée aux règles du Contrat Chaleur Renouvelable du département de l'Isère ; les dossiers doivent ainsi respecter l'ensemble des critères de ce dispositif.

Les projets doivent être réalisés en cohérence avec une démarche globale d'économies d'énergie.

L'AGEDEN peut vous aider à définir ces objectifs en amont du dépôt de dossier, et réaliser une première analyse d'opportunités pour étudier la pertinence d'intégrer des énergies renouvelables au projet.

Le comité technique (services de la Communauté de Communes et AGEDEN) échangera avec la commune pour revoir conjointement les objectifs si ceux prévus initialement sont insuffisants.

Les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sont exclus du dispositif conformément aux dispositions légales y compris les installations en Auto Consommation Individuelle ou Auto Consommation Collective.

4) Les projets de construction exemplaire :

Les projets neufs doivent être ambitieux ; la performance énergétique devra dépasser les exigences de la réglementation RE2020, et viser le niveau passif ou à énergie positive.

Cette aide se fera sous la forme d'un accompagnement technique sur le projet pour permettre à la commune d'atteindre ces objectifs ambitieux.

Suivant le niveau d'exemplarité du projet, une aide financière pourra être proposée par le Comité d'agrément financier.

5) Cas particuliers :

Pour les projets de rénovation globale de bâtiments communaux intégrant des logements communaux, le lien sera fait au sein du comité technique pour permettre à la commune de bénéficier des aides sur les deux volets.

Si le projet de rénovation globale intègre des énergies renouvelables (ENR), la commune pourra déposer un dossier sur la partie rénovation et un autre sur le volet ENR.

III. Détail des aides

Le Grésivaudan se réserve le droit d'adapter chacun des points du présent appel à projet, notamment le nombre de projets aidés, le montant des aides ou la répartition entre communes.

En fonction du type de projets, la commune pourra bénéficier d'une aide à l'accompagnement, et d'une aide aux travaux. Les aides peuvent être cumulables.

Rappel : nous invitons les communes à ne pas passer les marchés et ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la réponse de la communauté de communes.

Types de projets	Aide à l'accompagnement	Aide aux travaux
Rénovation thermique des bâtiments publics	X	X
Energies renouvelables	X	X
Constructions exemplaires	X	X

1) Aide à l'accompagnement de projets

L'appui technique représente entre 1 et 5 jours d'accompagnement par projet par l'AGEDEN - Voir exemples en annexe B p13.

Cet accompagnement est gratuit pour la commune (financement : Le Grésivaudan, TE38, Département de l'Isère, programmes CEE et Européens).

La forme de l'accompagnement sera définie avec la commune en fonction de ses besoins : conseils sur les travaux à réaliser, appui aux différentes phases du projet.

Il s'agit d'encourager, de rassurer et d'accompagner la commune depuis la conception du projet jusqu'à sa livraison.

L'objectif est de permettre de lever les questionnements et les contraintes, de fixer les objectifs, de trouver une équipe compétente, une bonne expertise, de rédiger un cahier des charges...etc.

L'AGEDEN associera les partenaires complémentaires tels que le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) ou encore le TE38 (dispositif de Conseiller en Energie Partagé) en fonction des projets.

2) Aide aux travaux:

- **Dossiers de rénovation thermique :**

- **L'aide financière de la communauté de communes Le Grésivaudan est un fonds de concours calculé sur la base d'une enveloppe de dépenses éligibles.** Le taux d'aide est au maximum de 50% du reste à charge HT de la commune, une fois l'ensemble des autres aides déduites, et l'aide est plafonnée selon les règles de finances publiques. Pour mémoire, un montant global d'aides publiques ne peut excéder 80% du montant HT de l'opération d'un projet.
- L'enveloppe éligible correspond aux travaux d'amélioration énergétique et doit être définie selon le cadre explicité dans l'annexe 2
- **Plafond de l'aide :** 100 000 euros par projet.
- **Bonus forfaitaire** dans le cas d'utilisation de matériaux bio sources et/ou de réemploi : de 6 000 € à 18 000 euros maximum, en fonction des postes traités. Exemple : isolation bio sourcées, utilisation de bois d'œuvre local, de linoléum naturel, peintures éco-labélisées et réemploi.
- Les critères de sélection des dossiers sont précisés dans l'annexe A (page 12).

• **Dossiers énergies renouvelables**

- L'aide est conditionnée à l'octroi de l'Aide du Contrat Chaleur Renouvelables mis en place par le Département de l'Isère, calculé selon les règles suivantes :
 - Bois 7€/MWh de production ENR sur 20 ans
 - Solaire thermique 45€/MWh de production ENR sur 20 ans
 - Géothermie sur sonde: 15 €/MWh de production ENR sur 20 ans
 - Géothermie sur nappe : 8 €/MWh de production ENR sur 20 ans
- Plafond d'aides 50 000 € par dossier

- **Dossier bâtiment neuf exemplaire**

L'aide financière de la communauté de communes Le Grésivaudan est un fonds de concours. Le taux d'aide est au maximum de 50% du reste à charge HT de la commune, une fois l'ensemble des autres aides déduites, et plafonné selon les règles de finances publiques. Pour mémoire, un montant global d'aides publiques ne peut excéder 80% du montant HT de l'opération d'un projet.

Plafond de l'aide : 100 000 euros par projet.

3) Rappel Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le Grésivaudan invite les communes à valoriser les **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** correspondants qui permettent de diminuer le reste à charge de la commune.

La valorisation des CEE peut se faire avec différents acteurs.

- Le Grésivaudan a mis en place un partenariat avec un opérateur pour faciliter la démarche, accessible sur le site du Grésivaudan et ouvert aux communes. <https://www.le-gresivaudan.fr/281-cee.htm>
- TE38 propose également ses propres services. jgiono@te38.fr
- L'AGEDEN reste à votre disposition pour vous expliquer les principales différences

IV. Valorisation du fonds de concours de la communauté de communes Le Grésivaudan

Dès la notification d'attribution, la commune doit se rapprocher de la direction de la communication (par mail à communication@le-gresivaudan.fr) afin de connaître les obligations à respecter dans le cadre d'attribution de fonds de concours afin de valoriser l'aide financière de la communauté de communes.

V. Quelle est la marche à suivre ?

Avant de déposer votre dossier complet, nous vous conseillons de déposer la note descriptive de l'annexe 2 complétée de façon la plus exhaustive possible, afin de bénéficier au plus tôt de l'aide à l'accompagnement personnalisé de l'AGEDEN : aide à l'élaboration du projet, préconisations d'améliorations, et aide pour le montage du dossier. L'accompagnement est plus efficace si l'opération est prise en amont (*Exemples en Annexe B p. 13*).

Les dossiers seront traités au fil de l'eau jusqu'à épuisement du budget. Les comités techniques et d'agrément financier se réunissent régulièrement, selon les besoins (2 à 3 par an).

1) Déroulé

- **Dépôt du dossier de candidature par la commune.**
Le dossier de candidature sera monté puis complété par la commune au fur et à mesure de l'évolution du projet, pour être finalisé en phase Avant-Projet Définitif (APD)/PRO.
- **Accusé de réception du dossier par mail**, en cas de besoin, un complément d'informations ou de documents sera demandé à la commune.
- **L'AGEDEN contactera les communes** pour une prise de rendez-vous sur site (si besoin).
- **Etude des dossiers par le comité technique (Le Grésivaudan-Ageden)**
- **Avis du Comité d'Agrément Financier sur le dossier finalisé en phase APD** (VP en charge de l'environnement, de l'énergie et de l'innovation et du VP aux Finances et Ressources Humaines + comité technique),
- **Notification à la commune de l'aide proposée par Le Grésivaudan** (sous réserve de la bonne réalisation des travaux mentionnés et de la conformité avec les budgets prévisionnels indiqués par la commune).
- **Délibération à prendre par la commune sur cette base pour solliciter le fonds de concours.**
- **Le Conseil Communautaire délibérera à son tour, et une convention sera signée entre les deux parties.**
- **Dans le cas d'une aide aux travaux :**
 - **Une avance de 50%** pourra se faire sur présentation des devis signés par la commune,
 - **Le versement du solde** se fera à la réception des factures acquittées par la commune selon les termes de la convention.

En cas de modification des travaux réalisés, du montant des autres aides perçues, du budget global de l'opération, ou d'abandon du projet, la commune devra impérativement en informer Le Grésivaudan dès que possible afin d'ajuster le montant de l'aide allouée ou de rembourser les aides perçues le cas échéant.

2) Pièces à fournir pour déposer le dossier

- **Pour bénéficier d'un accompagnement technique de l'AGEDEN :** Demande écrite de la commune (mail ou courrier adressé au Grésivaudan avec descriptif succinct du projet.
- **Pour les aides aux travaux :**

Fiche d'identification administrative (annexe 1)	<input type="checkbox"/>
Note descriptive technique du projet (annexe 2)	<input type="checkbox"/>
Tableau de financement prévisionnel (voir annexe 3)	<input type="checkbox"/>
Fiche de suivi énergétique pour les communes ayant déjà bénéficié de l'aide de cet AAP sur un autre bâtiment (annexe 4)	<input type="checkbox"/>
Devis détaillés de l'opération (le cas échéant)	<input type="checkbox"/>
Audit énergétique, préconisations du Conseil en Energie Partagé (CEP), conseils personnalisés AGEDEN, ou tout document technique permettant de bien appréhender le projet (plans, descriptifs matériels, études complémentaires...)....	<input type="checkbox"/>

3) Pièces à fournir pour obtenir le versement de la subvention dans le cas de l'aide aux travaux :

- **Acompte de 50% :**

Ordre de service, signature des marchés de travaux	<input type="checkbox"/>
Convention de fonds de concours	<input type="checkbox"/>

- **Solde de la subvention :**

Tableau récapitulatif des travaux et dépenses réalisées : certifiant la réalisation des travaux attendus, conformément au tableau de l'annexe 2, par le maître d'œuvre et signé par le maître d'ouvrage	<input type="checkbox"/>
Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)	<input type="checkbox"/>
Rapport d'exécution synthétique des travaux avec quelques photographies	<input type="checkbox"/>

Contacts :

LE GRESIVAUDAN Informations administratives, lien avec la politique territoriale, envoi du dossier	AGEDEN Informations et choix techniques, accompagnement sur le dossier de candidature
Annie Bon abon@le-gresivaudan.fr 04 76 08 04 57	Annaïg Mony amony@ageden38.org 04 76 23 53 56

Le dossier complet est à envoyer à :

Par courrier : Le GRESIVAUDAN
390 rue Henri Fabre
38920 CROLLES
abon@le-gresivaudan.fr

ANNEXES

ANNEXE A - Critères techniques de sélection des dossiers

ANNEXE B - Exemples d'accompagnements possibles selon les besoins

Documents types pour déposer un dossier de candidature

ANNEXE 1 - Fiche d'identification administrative

ANNEXE 2 - NOTE DESCRIPTIVE TECHNIQUE DU PROJET

- 1) Description globale du projet
- 2) Rénovation thermique d'un bâtiment communal
Incluant « Tableau récapitulatif prévisionnel des travaux et montants associés ».
- 3) Energies renouvelables
- 4) Coût estimatif des travaux
- 5) Calendrier prévisionnel
- 6) Autres aspects environnementaux du projet

ANNEXE 3 - Tableau de financement prévisionnel

ANNEXE 4 - Fiche de suivi énergétique

Documents pour obtenir le versement de l'aide

- **Attestation certifiée par le maître d'œuvre sur la réalisation des travaux attendus pour atteindre le niveau de performance présenté dans le dossier**
- **Plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage**
- **Rapport d'exécution technique (annexe 5)**

ANNEXE A - Critères techniques de sélection des dossiers

- Méthodologie du projet
 - multi enjeux (architecture, fonctionnalité, énergie, paysage)
 - Association des acteurs en amont (Le Grésivaudan, Ageden, CAUE, TE38,...)
 - Enjeux énergétiques identifiés en amont
 - Impliquer les usagers (qualité d'usage) et/ou AMU
 - Démarche Qualité environnementale dans le bâtiment et/ou AMO phase amont
 - Intégrer l'interaction exploitant - entreprise travaux
- Energie
 - Réalisation d'un audit énergétique ou CEP ou Conseil Personnalisé Ageden
 - Présence d'AMO performance énergétique et /ou suivi de maîtrise d'œuvre
 - Niveau d'économies d'énergie en énergie finale (5 usages) présenté dans le projet (consommation annuelle initiale / consommation prévisionnelle).
 - Traitement de 3 postes et plus (murs, toiture, plancher, menuiseries, ventilation, chauffage) en favorisant le travail d'enveloppe thermique
 - Etanchéité à l'air
 - Traitement du confort d'été solutions hors climatisation
 - Plan de comptage de l'énergie pour les systèmes
 - Conversion du chauffage électrique ou sur-isolation si tout électrique
 - Mise en place d'un suivi énergétique

Annexe B - Exemples d'accompagnements possibles selon les besoins

Cet accompagnement sera réalisé par l'AGEDEN, partenaire technique du Grésivaudan, et ne se substituera pas à un travail de bureaux d'études

- Phase de programmation :
 - Aide à la définition des besoins
 - **Association de partenaires complémentaires** le cas échéant : TE38 (syndicat d'énergie), CAUE pour les projets urbains et architecturaux...
 - Lien avec les politiques du Grésivaudan, de la Région et de l'ADEME.
 - Aide à **transcrire** les besoins et objectifs dans un programme.
 - Partage de retours d'expériences.
 - Orientation vers les aides publiques mobilisables.
 - Clarification des phases du projet et des acteurs à mobiliser (CAUE, bureaux d'études...).
- Phase de diagnostics :
 - **Visite sur site** et réalisation d'un conseil personnalisé indiquant les priorités des travaux, les points d'attention, ainsi qu'un ordre de prix, avec ouverture en fonction des projets vers l'installation d'énergies renouvelables.
 - Pour les **énergies renouvelables** : Visite sur site pour valider l'opportunité et orienter vers l'énergie renouvelable la plus adaptée au projet.
 - Orientation vers des **études complémentaires** en fonction des projets, notamment pour la réalisation d'audit énergétique réalisé par un bureau d'études.
 - Appui à l'écriture du cahier des charges pour la **consultation d'un bureau d'études**, et aide à la sélection (jury).
 - **Diagnostics de bureaux d'études** : participation aux réunions aux côtés de la commune, relecture des études et commentaires, aide à une appropriation par la commune pour choisir et prioriser les travaux, avec des bouquets de travaux cohérents.
- Phase d'études de maîtrise d'œuvre :
 - En fonction des projets : aide à la rédaction du cahier des charges pour la **consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre** et aide à la sélection de l'équipe (jury).
 - Relecture des études et commentaires, pour permettre à la commune de bien s'approprier les enjeux.
 - Sensibilisation aux enjeux associés (choix des matériaux, énergies renouvelables...).
 - Orientation vers des **aides complémentaires** en fonction des projets, et aide à la rédaction des dossiers de demande de subventions.
 - **Relecture de CCTP** (document qui guidera les entreprises pour le chantier).

- Phase chantier, réception
 - Vérification des **points de vigilance** au regard du CCTP.
 - Vérification de la bonne mise en œuvre des installations.
 - Aide pour la passation d'un **contrat de maintenance**.

Documents à fournir pour déposer un dossier de candidature

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ADMINISTRATIVE

1 - Identification de la commune	
Nom de la commune	

2 - Identification des contacts du projet : Nom, prénom, tél, mail.	
Représentant officiel de la commune	
Personne référente en charge du suivi du projet pour la commune (si différent)	
Périodes pour contacter la personne référente si ouvertures partielles mairie	

.....
.....
.....

- **Ce projet fait-il partie d'un projet plus global ?** Si oui préciser :

Par exemple : rénovation de centre bourg, dont la mairie, avec rénovation thermique du bâtiment comprenant la mairie en rez-de-chaussée et deux logements communaux au 1^{er} étage.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Si rénovation thermique d'un bâtiment communal, précisez :

- **Nom et type de bâtiment :**
- **Année de construction (même approximative) :**
- **SHON en m² :** **Surface utile (SU) en m² :**
- **Le bâtiment concerné a-t-il déjà fait l'objet d'une aide depuis le 01/01/2009 ? :**
oui non
 - Si oui : préciser le(s) financeur(s) :
 - la date :
 - montant de l'aide :
 - la nature des travaux :
 -
 -
 -
 -
 -
- **Type d'énergie de chauffage :** Avant travaux :
Après travaux :

- **Energie de production de l'eau chaude sanitaire :** Avant travaux :
Après travaux :

- **Consommation avant/après**

Consommation énergétique annuelle du bâtiment avant travaux (kWh/an ou DPE)	Niveau de performance visé après travaux (kWh/an ou DPE ou label)	Economies prévisionnelles de consommation kWh/an	Commentaires

→ **Associer tout document permettant de juger de la performance du bâtiment avant et après travaux.** Il est à noter que le calcul théorique THCEX (bureau d'études) ne sera pas demandé systématiquement.

- **Ce projet intègre-il des énergies renouvelables ?**

Par exemple : rénovation thermique de la mairie avec remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois granulés

Si oui préciser :

.....

Tableau récapitulatif PREVISIONNEL des postes de travaux et montants associés (dans le cas de la rénovation thermique).

A compléter. Notez « ? » si vous n'avez pas l'information.

Postes de dépenses principaux	Etat initial (volet thermique)	Recommandations indicatives (Contacter l'AGEDEN pour des précisions)	Critère minimal pour la valorisation des CEE	Caractéristiques techniques du projet	Coût (€HT)	Commentaires
Toiture	Isolation présente ?	$R \geq 8$ à $10 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ en comble perdu ou sous rampant	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ en comble perdu ou sous rampant	Nature isolant : Épaisseur (cm) : (R ou lambda) : Isolation sous rampants Surface (m ²) Ou en combles perdus ? Surface (m ²)		
Murs	Isolation présente ?	$R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$	Épaisseur (cm) : Nature de l'isolant : (lambda) : Surface (m ²)		
Planchers	Isolation présente ?	$R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ ($3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ sur vide sanitaire)	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ sur vide sanitaire ou espace non chauffé	Nature de l'isolant : Épaisseur (cm) : (R ou lambda) :		

Postes de dépenses principaux	Etat initial (volet thermique)	Recommandations (Contacter l'AGEDEN pour des précisions)	Critère minimal pour la valorisation des CEE	Caractéristiques techniques du projet	Coût (€HT)	Commentaires
Fenêtres	Ancienneté ? Double vitrage ?	*Uw (menuiseries + vitrages) ≤ 1.3 W/m ² .K Classe étanchéité A2 E4 VA2 Adapter les valeurs de Sw et de TLw en fonction des orientations des façades Occultations (volets isolants) : R > 0,22 m ² .K/W Porte extérieure : Ud ≤ 1,5 W/m ² .K	*Uw (menuiseries + vitrages) ≤ 1.5 W/m ² C et Sw ≤ 0.15 * ou Uw ≤ 1.3 W/m ² C et Sw ≤ 0.35 Le facteur de transmission solaire Sw et de transmission thermique est celui de la paroi complète (y compris protections solaires mobiles)	Pour chaque ouvrant Uw =		

Ventilation	VMC présente ? Type de ventilation ?	A prévoir si isolation des murs et changement des menuiseries	Puissance électrique du caisson $\leq 0,3W/(m^3/h)$ au débit nominal			
Postes de dépenses principaux	Etat initial (volet thermique)	Recommandati on indicatives (Contacter l'AGEDEN pour des précisions)	Critère minimal pour la valorisation des CEE	Caractéristiques techniques du projet	Coût (€HT)	Commentaires
Chauffage	Type de chauffage Source d'énergie Ancienneté	si des travaux d'isolation sont entrepris, reprise régulation		Changement d'énergie ? Optimisation du chauffage actuel ?		
Autres travaux		détection de présence, éclairage performant, équipements économes en eau Matériaux éco labellisés Matériel mobilier sans COV				

Si projet d'installation d'énergies renouvelables, précisez :

- Type d'énergie renouvelable qui devrait être installé :
.....
- Etude de faisabilité déjà faite ? oui non
 - si oui, année
 - bureau d'études :

→ Joindre l'étude au dossier de candidature
- Analyse d'opportunité AGEDEN déjà faite ?
- Dimensionnement si prévu (puissance bois, surfaces panneaux, ...):
- Taux de couverture des besoins si estimé :

Coût estimatif globaux des travaux (€ HT)

- Rénovation thermique :
- Energies renouvelables :
- Autres travaux prévus (accessibilité...) :

Calendrier prévisionnel

Phases projet	Dates prévues
Diagnostics	
Etudes (AVP)	
Consultation des entreprises	
Ordre de service Chantier	
Réception	

ANNEXE 3 - Tableau de financement prévisionnel

DEPENSES estimées		RECETTES envisagées			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
		Subvention attendue du Grésivaudan dans le cadre de cet appel à projet			
		Autofinancement			
		Prêt bancaire . taux :			
TOTAL		TOTAL			

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20250630-DEL-2025-0208-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ANNEXE 4 - Fiche de suivi énergétique

Nom du Bâtiment :

Date de mise en service du bâtiment après travaux :

Surface SHON du bâtiment = m²

Tableau de consommation avant travaux en kWh facturées:

Année de référence avant travaux	électricité	gaz	Autre :

Les factures sont à joindre à cette déclaration

Tableau de consommation après travaux

Année	électricité		gaz		Autre	
	Consommations en kWh facturées	% d'économie d'énergie avant travaux	Consommations en kWh facturées	% d'économie d'énergie avant travaux	Consommations en kWh facturées	% d'économie d'énergie avant travaux

Commentaires sur les variations de consommations :

Electricité, Gaz, Autres

Document type pour obtenir le versement de l'aide

ANNEXE 5 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :

Calendrier de réalisation :

Description des travaux par poste :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui non

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Complément : joindre les photographies attestant des travaux et de la mention du concours financier du Grésivaudan et préciser les économies d'énergie générées pour une rénovation thermique ou de la production estimée par énergie renouvelable

Rappel :

Le dossier complet est à envoyer à :

LE GRESIVAUDAN
390 rue Henri Fabre
38926 CROLLES cedex

Ou par mail : abon@le-gresivaudan.fr

Et pour toute information :

LE GRESIVAUDAN <i>Informations administratives, lien avec la politique territoriale</i>	AGEDEN <i>Informations et choix techniques, accompagnement dossier de candidature</i>
Annie Bon abon@le-gresivaudan.fr 04 76 08 04 57	Annaïg Mony amony@ageden38.org 04 76 23 53 56

